

RESOLUTION NO 1

Considérant :

- l'augmentation importante et continue du nombre d'élèves scolarisés,
- la moyenne déjà élevée des effectifs des classes enfantines et primaires,
- la forte proportion d'élèves non francophones, voire non scolarisés,
- les fréquents problèmes familiaux des enfants et l'explosion des troubles du comportement,
- l'absence ou la suppression de classes à effectifs réduits, dans lesquelles les difficultés de certains élèves auraient été reconnues,
- les buts de l'école définis par la scolaire de 1984,
- la volonté du Conseil d'Etat, malgré les temps difficiles, de maintenir une école publique de qualité,

la Société pédagogique vaudoise demande que,

la charge pédagogique effective des classes soit prise en compte par le Département de l'instruction publique et des cultes et qu'il étudie à cet effet l'introduction d'un système de coefficients d'appréciation des difficultés réelles de chaque enfant.